



## ARRETE n°302 – 2025

### Réhabilitation d'un branchement eaux usées et eau potable Régie des Eaux TDP

**Le Maire de la commune de Cabannes,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L2213-1 et L 2213-4,

**VU** le Code de la Route, article R417-10,

**VU** la demande par courrier, en date du 1<sup>er</sup>/12/2025, de Monsieur ██████████, relative à une demande d'arrêté de police de la circulation, afin de permettre la réhabilitation d'un branchement d'eaux usées et d'eau potable, chemin des Courses, à partir du 1<sup>er</sup>/12/2025, pour une durée de 3 jours ;

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion des travaux effectués par la **Régie des Eaux TDP**, il y a lieu dans l'intérêt général et la sécurité publique de réglementer la circulation sur la voie concernée.

### ARRETE

**Article 1 :** Afin de permettre les travaux de réhabilitation d'un branchement d'eaux usées et d'eau potable, chemin des Courses, une circulation alternée manuellement, dans le sens des points de repères décroissants, sera mise en place à partir du 1<sup>er</sup>/12/2025, pour une durée de 3 jours.

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation réglementaires, seront apposés par la **Régie des Eaux TDP**, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 3 :** La **Régie des Eaux TDP** devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation

**Article 4 :** La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

**Article 5 :** Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie D'ORGON, ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise aux Sapeurs-Pompiers de Nove, aux services techniques de la commune, ainsi qu'à Monsieur ██████████ Régie des Eaux TDP.

Fait à Cabannes, le 2 décembre 2025.

**Le Maire,**  
Gilles MOURGUES



The image shows a handwritten signature "G. Mourgues" in blue ink, positioned above a circular blue stamp. The stamp contains the text "Mairie de CABANNES" around the perimeter, with "Bouches-du-Rhône" and "France" in the center, along with a small emblem.

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
-En vertu des articles L. 431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :  
-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.  
-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.